

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018**

**26 ET 27 JUILLET 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPEL A PROJETS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE EN  
FAVEUR DE LA DISTRIBUTION D'AIDES ALIMENTAIRES  
2018**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la  
Cohésion Sociale et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le soutien apporté à des opérations de distribution d'aides alimentaires ou à des structures offrant une alimentation variée à des publics en difficulté s'inscrit dans des politiques de lutte contre la précarité que les collectivités locales mettent en œuvre, à leurs échelles respectives, depuis maintenant plusieurs années.

La Collectivité Territoriale de Corse a adopté le 20 décembre 2012 un règlement d'aides composé d'une vingtaine de mesures dans les domaines de la santé et du social, et dans lequel figure notamment une mesure destinée au « soutien aux opérations de distribution d'aides alimentaires ou à des structures offrant une alimentation variée à des publics en difficulté ».

La mise en œuvre de ce dispositif entend répondre aux objectifs suivants :

- Apporter une réponse immédiate et adaptée aux besoins alimentaires essentiels des personnes en grande difficulté sociale (personnes âgées, adultes et enfants dont nous nourrissons)
- Assurer une aide matérielle diversifiée et spécialisée par le biais des structures habilitées à la distribution d'aides alimentaires
- Soutenir le développement d'initiatives du type épicerie sociale, restauration sociale en encourageant la coopération de tous les acteurs œuvrant dans ce domaine ou concernés par la prise en charge de ces publics.

Cette mesure a permis d'apporter un soutien à un certain nombre d'acteurs œuvrant dans ce domaine depuis plusieurs années et ce, à la fois dans les centres urbains, mais aussi, même si des améliorations demeurent nécessaires, dans certaines zones rurales.

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure sont basées, jusqu'en 2016, sur le lancement d'un appel à projet annuel, doté d'une enveloppe de 100 000 €/an jusqu'ici configuré dans le périmètre de la Collectivité Territoriale de Corse, permettant aux structures concernées de mobiliser par ailleurs d'autres financeurs comme les départements, mais aussi l'Etat. A noter que, dans la perspective de la fusion des trois collectivités, l'ex Collectivité Territoriale de Corse n'a pas lancé d'appel à projets en 2017 et a traité les demandes au fil de l'eau.

En 2017, la Collectivité a ainsi apporté son soutien financier à 9 projets pour un montant total de 136 334 €.

De leur côté, les ex départements ont également mis en œuvre des mesures et/ou dispositifs en faveur de la distribution d'aides alimentaires, ceux-ci possédant par principe une compétence sociale générale.

Ainsi, le département de la Corse du Sud procédait à un appel à projet annuel ciblé sur la constitution de colis alimentaires (hors règlement des aides) doté d'une enveloppe financière d'environ 200 000 €/an.

En 2017, cet appel à projet a permis de financer six associations pour un montant total de 185 000 €.

Le département de Haute-Corse quant à lui finançait des structures œuvrant dans le domaine social, et plus particulièrement de la distribution d'aides alimentaires, dans le cadre de subventions attribuées aux associations, tous domaines confondus et ce, pour des montants variables chaque année (4 associations financées en 2017).

Globalement, les mêmes structures ont bénéficié des aides sollicitées auprès des trois collectivités ces dernières années avec trois grands types d'organismes soutenus : ceux émanant de réseaux nationaux (Croix Rouge, Restos du Cœur, Secours Populaire) des structures associatives régionales (Fraternité du Partage, Présence bis, Partage), enfin, des structures publiques (CCAS).

Afin d'assurer la continuité des actions engagées de part et d'autres auprès de ces organismes dont le caractère social et impérieux impose cette condition, et, par ailleurs, dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau règlement des aides dans le domaine des interventions sociales et sanitaires, il est proposé de lancer un appel à projets aide alimentaire harmonisé à titre transitoire pour l'année 2018.

A partir de 2019, il conviendra de pousser plus avant la réflexion en la matière notamment en élargissant le périmètre des acteurs impliqués dans ces actions, en renforçant le volet relatif aux approches intégrées et innovantes du type restauration sociale, épicerie sociale, dans les liens à travailler particulièrement avec les problématiques d'insertion.

Parallèlement, et en conformité avec les préconisations du Plan de lutte contre la précarité adopté par l'Assemblée de Corse le 30 mars 2017, des travaux seront engagés sur le projet de création d'une banque alimentaire à moyen terme.

Le principe d'une banque alimentaire, avant tout fondé sur la lutte contre la pauvreté et le gaspillage alimentaire, le partage, le don, la gratuité et le mécénat, contribue à rationaliser et à structurer l'offre de denrées alimentaires et de produits de soins de première nécessité pour des publics en grande précarité sociale, qu'elle soit pérenne ou passagère.

Outre les moyens et aides accrus qu'elle pourrait permettre, elle favoriserait la coordination des acteurs et la mutualisation des moyens (humains, techniques, logistiques), constituerait une source de développement de projets inclusifs et de missions d'accompagnement et d'insertion sociale des publics, et un rayonnement régional couvrant l'ensemble des territoires, y compris les plus contraints.

Dans cette perspective, et pour ce qui concerne l'année 2018 dans un premier temps, il est donc proposé à l'Assemblée de Corse une nouvelle délibération relative aux aides alimentaires (cahier des charges en annexe) afin :

- d'asseoir un nouveau périmètre de ces actions,
- d'assurer la continuité des actions antérieures et sécuriser au mieux les opérations projetées,
- de gérer l'enveloppe financière totale dédiée portée à 300 000 €, sur le programme N5121A - Chapitre 934 - Fonction 42 (hors AE),
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer cet appel à projets territorial et à signer les actes à venir et lancer l'appel à projets conformément aux crédits inscrits au BP.



## ANNEXE

### APPEL A PROJETS TERRITORIAL AIDE ALIMENTAIRE 2018

#### **Objectif recherché :**

- Soutenir la distribution de denrées alimentaires et des produits diversifiés correspondants aux besoins de l'ensemble des personnes en grande difficulté sociale, y compris les nourrissons. Et développement d'initiatives du type épicerie sociale et éducative et restauration sociale.

#### **Bénéficiaires :**

- Organismes publics ou privés à but non lucratif ayant statutairement pour objet la prévention et la lutte contre les exclusions. Les organismes devront avoir plus d'un an d'existence.

#### **Critères de sélection :**

- Habilitation de l'association à recevoir des aides publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire conformément à l'arrêté n° 2014 265001 en date du 22 septembre 2014, en application du décret n°2012-63 relatif à la loi n° 2010874 du 27 juillet 2010
- Garanties professionnelles et financières
  - Moyens humains disponibles
  - Locaux adaptés à l'activité
  - Capacité de stockage des produits frais
  - Périodes d'ouverture de la structure (nombre de mois par an, nombre de jours par mois et amplitude horaire quotidienne), modalités d'organisation et de distribution de l'offre.
- Capacité à mobiliser les co-financements.
- Ancrage territorial et couverture des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et difficilement accessibles en précisant les modalités d'intervention.
- Mutualisation d'actions et partage d'informations avec les structures œuvrant dans le même domaine sur le territoire.
- Capacité d'accueil et d'orientation vers les services pouvant répondre aux difficultés des publics
- Composition des colis : variété des produits proposés et valeur moyenne du colis.

#### **Dépenses éligibles :**

- Toutes dépenses exclusivement liées à l'action hors poste budgétaire relevant du fonctionnement général de la structure.

#### **Taux d'intervention :**

- 20 à 50 % du coût de l'action au regard des critères du cahier des charges et dans la limite de l'enveloppe financière affectée.

**Pièces constitutives du dossier :**

- Habilitation pour l'année 2018 de l'association à recevoir des aides publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire conformément à l'arrêté n° 2014 265001 en date du 22 septembre 2014, en application du décret n°2012-63 relatif à la loi n° 2010874 du 27 juillet 2010
- Lettre de demande adressée au PCE de la CdC
- Récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture
- Statuts de la structure porteuse du projet
- RIB
- n° SIRET
- Budget prévisionnel de l'action
- Délibération de l'organe statutaire compétent sollicitant l'aide de la collectivité et approuvant le plan de financement
- Accord de financement des autres partenaires
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Programme d'activité pour l'année en cours
- Rapport annuel de l'exercice écoulé
- Calendrier des mois à venir
- Budget prévisionnel de l'association et compte financier de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe approuvés par l'organe statutaire compétent)

**Modalités de versement :**

- 1<sup>er</sup> acompte de 50 % sur production d'une attestation de démarrage de l'action
- Versement du solde sur production du bilan final et présentation des justificatifs

**Calendrier :**

- Lancement de l'AAP : 31 juillet 2018
- Délai de dépôt des candidatures 15 septembre 2018
- Sélection des projets le 15 octobre 2018

**Modalités pratiques :**

Transmettre la demande par courrier avant le 15/09/18 à :  
M. le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Direction générale adjointe des affaires sociales et sanitaires  
22 cours Grandval,  
BP 215 20187 Aiacciu Cedex 1